



Rétroactivité salaire délai

Par **Fanny000**, le **12/09/2022** à **15:27**

Bonjour, et merci pour l'espace d'expression.

Je suis secrétaire médicale depuis 2015, dépendante de la convention collective des cabinets médicaux. En 2019, un avenant (76) à notre convention a été signé prévoyant une nouvelle classification ainsi qu'une revalorisation de la grille salariale pour les cabinets syndiqués, il a été étendu le 20 mai 2020 à l'ensemble des cabinets médicaux. Mon problème étant que je n'ai jamais eu cette nouvelle codification sur ma fiche de paie, ni bien sûr une mise à niveau du salaire. Depuis, il y a eu deux nouveaux avenants étendus (82 et 87), donc la grille a encore évolué. Je souhaiterais donc savoir si sur ce genre de cas il y a une rétroactivité qui me permettrait de récupérer le manque à gagner que j'ai eu ces 2 ans et demi, en plus évidemment de la remise à niveau de mon salaire au minimum que la grille salariale prévoit selon ma classification.

Dans l'attente d'un éventuel retour, je vous remercie par avance de votre temps et vous souhaite une très bonne journée !

Par **janus2fr**, le **12/09/2022** à **16:05**

Bonjour,

En matière salariale la prescription est de 3 ans. Vous pouvez donc réclamer le manque sur les 3 dernières années.

Par **Fanny000**, le **12/09/2022** à **16:13**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **marysette40**, le **17/08/2023** à **17:30**

Bonjour,

Pouvez vous me dire si vous avez obtenu gain de cause car je suis dans le même cas que vous je viens de découvrir par hasard cette nouvelle classification et les grilles de salaires

successives.

Nous avons pourtant un comptable pour faire la paye !

Merci par avance de votre réponse.

Maryse